

Séance publique du 19 mai 2003

Délibération n° 2003-1191

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Parcs de stationnement Lyautey et Brosset - Lancement des procédures de délégation de service public et de concertation préalable pour la construction et l'exploitation de ces parcs**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacements

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet de proposer l'ouverture de la concertation préalable et le principe de délégation de service public pour construire et exploiter les parcs de stationnement souterrains Lyautey et Brosset et le lancement de la procédure de mise en concurrence pour sélectionner un délégataire.

Le parc Lyautey

Le réaménagement des berges du Rhône (plan bleu) entraîne la suppression de 1 600 places de stationnement environ étalées du pont Galliéni jusqu'au pont Morand.

Pour limiter l'impact de ces suppressions, il a été envisagé de créer un parc de stationnement de 450 places environ sous la place Antonin Jutard au lieu-dit la fosse aux Ours à la limite des 3° et 7° arrondissements.

Par ailleurs, les parcs Berthelot et Bonnel-Servient, non saturés, pourraient accueillir une partie des véhicules stationnant habituellement sur les bas-ports.

Le parc de stationnement situé sous la place Maréchal Lyautey dans le 6° arrondissement de Lyon, pourrait être le complément, au nord, du parc de la fosse aux Ours.

L'enquête de stationnement, effectuée en décembre dernier sur les 964 places recensées dans un périmètre de 300 à 400 mètres autour de la place Lyautey, a relevé une occupation moyenne de 113 % avec des pointes à 122 %.

Cependant, dans certains secteurs, cette occupation peut monter jusqu'à 154 % (avenue de Saxe) voire 163 % (avenue Foch).

Le nombre de véhicules stationnés de manière licite est seulement de 36 % environ. Les véhicules stationnant sur des emplacements interdits ou réservés représentent près de 32 %, ceux stationnant sur des places autorisées payantes sans en avoir acquitté le paiement correspondent au même pourcentage (32 %) ce qui équivaut à plus de 40 % des véhicules stationnant sur des emplacements payants.

Les taux de rotation sont faibles, voire très faibles, allant de 2,4 sur le quai Général Sarrail à 8,5 sur l'avenue de Saxe, chiffre tenant compte du stationnement en double file particulièrement important sur cet axe.

En résumé, l'analyse de l'occupation montre que :

- le secteur est complètement saturé,
- l'ensemble du stationnement sur voirie est très largement sollicité par les usagers domicile-travail, une catégorie particulièrement gourmande en terme d'utilisation des places,
- les usagers de courte durée (inférieure à deux heures) sont prédominants (plus de 53 %) mais trouvent difficilement des places (ce qui est gênant pour les commerces) et sont la plupart du temps en infraction,
- la forte pression dans le secteur entraîne une pratique généralisée du stationnement illicite spatial et un non-respect du stationnement payant.

En conséquence, il est proposé de construire un parc de stationnement sous la partie sud de la place Lyautey qui compense en partie la suppression des places sur les bas-ports et qui réponde à la demande particulièrement importante des résidents et des visiteurs des commerces du quartier.

Pour répondre aux différents besoins présents et à venir, la capacité de ce parc est estimée à 700 places environ.

Le coût de l'ouvrage pourrait avoisiner 21 M€ TTC.

Le parc Brosset (Brotteaux)

En 1990-1991, une étude globale sur le stationnement des résidents avait conduit à envisager la construction d'un parc de stationnement sous l'îlot central de l'avenue Général Brosset, projet non retenu à cause de la protection accordée aux arbres d'alignement par le plan d'occupation des sols (POS) de l'époque.

L'évolution du quartier en matière de développement commercial entraîne une demande de stationnement de courte durée.

L'ensemble résidentiel de ce quartier ancien mais de très bonne qualité, présente peu de possibilités de stationnement. Les habitants seront sans doute intéressés par une possibilité de stationnement permanent de qualité.

L'enquête de stationnement, effectuée en décembre dernier sur les 1 123 places recensées dans un périmètre de 300 à 400 mètres autour de la place Brosset, a relevé une occupation moyenne de 107 % avec des pointes à 129 %.

Cependant, dans certains secteurs, cette occupation peut aller de 92 % dans les parcs situés devant la gare (place Jules Ferry) jusqu'à 151 % (boulevard des Brotteaux, ouest de la place Brosset, partie sud de la rue Récamier).

Le nombre de véhicules stationnés de manière licite est proche de 50 %. Les véhicules stationnant sur des emplacements interdits ou réservés correspondent à 32 %, ceux stationnant sur des places autorisées payantes sans en avoir acquitté le paiement équivalent à 18 %.

Les taux de rotation sont faibles, voire très faibles, allant de 2,9 rue Cuvier, à 6,9 boulevard des Brotteaux.

En résumé, l'analyse de l'occupation montre que :

- le secteur est complètement saturé sauf dans les deux petits parcs devant la gare,
- l'ensemble du stationnement sur voirie est très largement sollicité par les usagers domicile-travail, une catégorie particulièrement gourmande en terme d'utilisation des places,
- les usagers de courte durée (inférieure à deux heures) sont prédominants (48 %) mais trouvent difficilement des places (ce qui est gênant pour les commerces) et sont la plupart du temps en infraction,
- la forte pression dans le secteur entraîne une pratique généralisée du stationnement illicite spatial et un non-respect du stationnement payant.

En conséquence, il est proposé de construire un parc de stationnement sous la partie "est" de la place Brosset qui réponde à la demande particulièrement importante des résidents et des visiteurs des commerces du quartier.

Pour répondre aux différents besoins présents et à venir, la capacité de ce parc est estimée à 400 places environ.

Le coût de l'ouvrage pourrait avoisiner 12 M€ TTC.

L'étude de marché pour ces deux parcs est basée sur le fait que le stationnement payant sur la voirie est étendu et contrôlé.

La concertation préalable

Compte tenu de l'importance des projets proposés, ceux-ci devront faire l'objet d'une concertation préalable. Ces projets nécessitent, en effet, la mise en œuvre d'une procédure de concertation au titre des articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme, en raison du coût des travaux et de l'impact de l'opération sur le cadre de vie local.

Le conseil de Communauté doit délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation, associant les habitants, les usagers, les associations locales et les autres personnes concernées par le projet.

Il est proposé que les modalités de concertation soient les suivantes pour chaque projet :

- un dossier sera mis à disposition du public pour permettre à la population et aux usagers de prendre connaissance des objectifs du projet et de ses principales caractéristiques à l'hôtel de Communauté, à l'hôtel de ville de Lyon et à la mairie du 6^e arrondissement ; ce dossier comprendra :

- . un plan de situation, une esquisse d'implantation du parc et une notice technique explicative,
- . un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées ;

- un avis administratif, affiché à l'hôtel de Communauté et à l'hôtel de ville de Lyon, et publié dans deux journaux locaux (Le Progrès de Lyon et Les Petites Affiches lyonnaises) informera la population de ce projet et de la tenue de cette concertation en précisant les dates de début et de clôture.

L'avis administratif, sous forme de panneau d'information, sera également implanté sur le site pour informer les riverains et les usagers qui habitent le reste de l'agglomération ou qui visitent les quartiers concernés.

Le bilan de la concertation permettrait de préciser les options techniques relatives aux deux projets de parc de stationnement et donc de valider les dossiers de consultation qui seraient adressés aux candidats retenus par la commission de délégation de service public.

Le montage opérationnel et les délais

La satisfaction des besoins de stationnement dans un but d'intérêt général et d'utilité publique, par la réalisation d'un aménagement spécial sur le domaine public de la collectivité confère aux projets la fonction de service public à caractère industriel et commercial.

Dans le cadre de sa compétence en matière de parc public de stationnement, il est proposé que la Communauté urbaine prenne en compte l'aménagement et la gestion de ces ouvrages.

Il est proposé que la Communauté urbaine n'exerce pas en régie sa compétence légale en matière de construction et d'exploitation de parc de stationnement, mais intervienne à travers une délégation de service public pour la mise en œuvre du projet, en utilisant au maximum les ressources issues de l'initiative privée dans ce domaine.

Pour appliquer une politique tarifaire conforme aux orientations du plan des déplacements urbains (PDU), attractive pour les résidents et favorisant le stationnement de courte durée pour l'accès aux commerces, il est nécessaire d'imposer les tarifs au délégataire.

Au cas où l'équilibre financier ne serait pas atteint et conformément aux stipulations de l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales, le financement de ce service public à caractère industriel et commercial pourrait être partiellement financé par une subvention d'équipement de la collectivité dont le montant serait défini dans le cadre de la procédure de choix du délégataire.

La mise en œuvre de ce projet implique l'engagement par le conseil de Communauté d'une procédure de mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L 1411 et suivants du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le présent rapport a pour objet de proposer, dans les deux cas, le principe de la délégation de service public et de définir les modalités de la procédure de désignation du délégataire.

Les projets comporteront la conception, la réalisation et le financement des ouvrages ainsi que leur exploitation aux risques et périls du délégataire de service public. Il pourra en être fait un usage horaire, un usage par abonnement ou une cession temporaire de droit d'occupation (amodiation).

Les parcs de stationnement devront fonctionner sans interruption pour les amodiataires et les abonnés.

La durée de la délégation sera déterminée par la Communauté urbaine en fonction des prestations proposées par le délégataire et de la durée d'amortissement des installations construites. Toutefois, la durée de la délégation ne pourra excéder 35 ans.

La Communauté urbaine conserverait la faculté de renoncer à l'opération au vu des réponses des concurrents et du coût d'ensemble des projets.

La procédure de délégation de service public lancée le 19 mai prochain pourrait aboutir au choix d'un délégataire vers mai-juin 2004, un début des travaux vers l'été 2005 et une livraison des parcs à la fin de 2006 début 2007.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle déplacements le 17 mars 2003, du bureau restreint le 31 mars 2003 et de la commission consultative des services publics locaux le 16 avril 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 300 et R 300 -1 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L 2224-2, L 1411, L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-122 en date du 29 janvier 1993 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Décide :

a) - du principe de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation des parcs de stationnement Lyautey, situé sous la place Maréchal Lyautey, et Brotteaux, situé sous la place Général Brosset,

b) - du lancement de la procédure de sélection d'un concessionnaire (articles L 1411 -1 et suivants du code général des collectivités territoriales).

2° - Autorise l'ouverture de la concertation préalable sur la création de ces parcs publics, deux dossiers seront mis à disposition du public à l'hôtel de Communauté, à l'hôtel de ville de Lyon et à la mairie du 6° arrondissement ; ces dossiers comprendront pour chacun de ces deux parcs :

- un plan de situation, une proposition de positionnement des entrées et des sorties des véhicules et des piétons et une notice technique explicative,

- un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées,

- un avis administratif sera affiché à l'hôtel de Communauté, à l'hôtel de ville de Lyon et à la mairie du 6° arrondissement, et sera publié dans deux journaux locaux (Le Progrès de Lyon et Les Petites Affiches lyonnaises).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,